



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU LONG VAL ET CÔTE DE QUILLEBEUF POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE CIRCET

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise CIRCET représentée par Madame COULIBALY Astou pour le compte de l'entreprise FREE en date du 18 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de raccordement souterrain de la fibre sans génie civil entre le 279 rue du long val et le 53 bis route de Quillebeuf à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public entre le 279 rue du long val et le 53 bis route de Quillebeuf à Pont-Audemer, à compter du Mardi 8 Juillet 2026 et ce jusqu'au Jeudi 10 Juillet 2026 inclus uniquement pour une durée de 2 heures sur une de ces journées afin de réaliser des travaux de tirage de câble fibre en souterrain.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h au droit de la zone de travaux afin de permettre un alternant géré manuellement par les intervenants.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation de circulation sur chaussée opposée seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : L'entreprise CIRCET devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise CIRCET, Madame COULIBALY Astou, l'entreprise FREE, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

